

**MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERE
valant ACTE D'ENGAGEMENT
(C.C.A.P / A.E.)**

**Maître d'ouvrage
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

**Étude relative à
la délimitation et l'inventaire des zones humides
des Vallées de la Brèche et ses affluents**

Avril 2012

**Date de remise des offres :
14 Mai 2012 à 12h**

SIVB
Département de l'Oise

C.C.A.P valant ACTE D'ENGAGEMENT.

N° de recensement :	Chap. :
Imputation :	Article :

**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS
PUBLICS
MARCHES DE SERVICES EN INGENIERIE EN PROCEDURE ADAPTEE -ARTICLE 28
DU CMP-**

Le présent marché de travaux, conclu entre :

- MAITRE D'OUVRAGE : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA
BRECHE**

Représenté par son Président : **Monsieur Alain COPEL**, personne responsable du
marché

Et

- L'Entreprise :

- Domiciliée à

est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés
Publics (CMP) du 4 Août 2006, modifié le 8 Octobre 2010.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819>

ARTICLE 1 - OBJET et CONSISTANCE du MARCHÉ

Le présent marché de services en ingénierie définit la mission confiée à l'Entreprise
nommée ci-dessus pour la réalisation de l'inventaire exhaustif et précis des zones humides du
bassin versant de la Brèche, permettant une restitution cartographique auprès des communes et
des EPCI, et l'évaluation de l'intérêt écologique des zones humides. Le marché est global.

Ces opérations sont décrites précisément par les pièces du marché et notamment par
l'article 5 du présent document, le RC, la DPGF et le CCTP.

Le marché est un marché de services passé selon une procédure adaptée avec mise en concurrence et avis d'appel public conclu dans les conditions précisées à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 - DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS

Découpage en lot : Sans objet

Découpage en tranches :

- tranche ferme : Etat des lieux et collecte des données existantes, travail de localisation des zones humides potentielles, délimitation et inventaire terrain et caractérisation des zones humides, animation et rendus documentaires de l'étude,

- tranche conditionnelle : Proposition de méthodologie d'identification et de délimitation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, puis délimitation et propositions d'orientations de gestion de celles-ci,

- partie à bon de commande : Réalisation à l'unité de sondages pédologique et leur analyse afin de déterminer le caractère humide d'une zone (Cf. : CCTP art. 4, phase 3, DPGF).

Le bureau d'étude devra présenter une proposition de prix pour l'ensemble des prestations de chaque tranche, ces propositions devront être détaillées :

- prestation par prestation et phase par phase ;
- si possible par décomposition de chaque prestation ou phase correspondant à une intervention ou démarche fractionnable,
- à minima tel que présenté dans le DPGF.

Les phases identifiées par le bureau d'étude pourront être concomitantes dans leur mise en œuvre. Le bureau d'études présentera un planning détaillé de réalisation du présent marché.

ARTICLE 3 - CONTRACTANT

Je soussigné,

Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	

Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de : Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et	

Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	

Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et	

Après avoir :

- pris connaissance du CCTP, contacté la personne ressource et visité les lieux si nécessaire,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics ;

m'engage sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés précédemment ainsi que les attestations d'assurance et, conformément aux stipulations des documents cités ci-

dessus, à exécuter les prestations du marché du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance et conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter prestations du marché du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, y compris en cours de Marché, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre d'importance :

Les pièces particulières :

- Le présent document, constituant l'acte d'engagement et les clauses particulières. Ce document regroupe les éléments prévus aux articles 12 et 13 du code des marchés publics (CMP),
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Seuls les documents originaux conservés au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche font foi.

Les pièces générales :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.) en accord avec l'arrêté du 16 septembre 2009.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ

L'étude est financée par la puissance publique à hauteur de 80% et par le SIB à hauteur de 20%, avec comme organismes financeurs :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie : 60%
- Le Conseil Régional de Picardie : 20%

Le marché est passé à prix forfaitaires et unitaires non révisables. En cas de nécessité uniquement, le recours à des prestations supplémentaires pourrait être proposé en ne dépassant pas 5% du montant du marché des tranches fermes et conditionnelles.

La partie à bon de commande pourra être activée par le Maître d'ouvrage et le Comité technique en fonction des besoins (cf. CCTP) après sollicitation par le titulaire.

Les prix du marché sont établis à la date du mois précédent la remise de l'offre : Avril 2012.

Les prix composant la rémunération sont fermes non révisables pendant la durée du marché.

Ce prix ne vaut que si le présent marché est notifié par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

L'évaluation de l'ensemble des travaux de chaque tranche pour lequel je m'engage / nous nous engageons, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

Tranche ferme

- Montant hors TVA :
 - TVA au taux de %, soit
 - Montant TVA incluse :
- Arrêté en lettres à

Tranche conditionnelle

- Montant hors TVA :
 - TVA au taux de %, soit
 - Montant TVA incluse :
- Arrêté en lettres à

Partie à bon de commande (prix unitaire)

- Montant hors TVA :
 - TVA au taux de %, soit
 - Montant TVA incluse :
- Arrêté en lettres à

Les prix du marché sont établis en tenant compte des sujétions suivantes
(en application des articles 17 et 18 du C.C.A.G. - P.I.) :

- le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander, en fonction des résultats obtenus en cours d'études, de supprimer certaines prestations ou au contraire de demander des compléments à la prestation,
- le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour prestation non exécutée, ni une indemnité de dédit,
- toute modification du montant du marché résultant de l'application des clauses ci-dessus donnera lieu à l'établissement d'un avenant,
- ils couvrent en outre les visites auprès de la collectivité destinées à obtenir les renseignements nécessaires à la réalisation de la mission,
- les prestations réalisées sans nécessité apparente ou reconnues superflues lors du relevé des prestations ou résultant d'une insuffisance de conduite des études, ne sont pas prises en considération,
- les prestations réalisées en complément de celles indiquées dans l'ordre de service ne peuvent être prises en considération au moment du décompte définitif que si leur nécessité était impossible à prévoir au moment de l'étude et que le Maître d'Ouvrage a été informé (par exemple écrit en AR) de la suggestion nouvelle dès son apparition. Ainsi, les compléments consécutifs à un oubli, une erreur ou une mauvaise appréciation de la nature des prestations au moment de l'élaboration du devis, peuvent ne pas être retenus au décompte définitif,
- au cas où le prestataire serait tenu, au cours du déroulement du chantier, d'exécuter exceptionnellement des prestations ou ouvrages non prévus sur devis, il devra préalablement recueillir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage en indiquant l'incidence financière qui en résulte sur le montant du marché,
- les frais de déplacement du personnel pour participer à des réunions de travail dans les locaux du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche ou dans tout autre commune objet de l'étude sont inclus dans la rémunération définie par la liste des prix.

Le prestataire est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des lieux d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux, aux accès et aux abords ;
- avoir examiné toutes les indications des documents du dossier de consultation, s'être assuré qu'elles sont suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels.
- les prix du marché sont hors TVA, en euros, et sont établis en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des prestations extérieures au présent marché.
- les prix tiennent compte de toutes les obligations résultant de l'application des prescriptions de l'ensemble des documents contractuels énumérés ci-dessus au présent C.C.A.P.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES COMPTES

Les travaux faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le règlement des comptes du marché se fait par des acomptes mensuels et un solde établis et réglés après vérification par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Le programme des travaux ne pourra être modifié que par un avenant dans le cadre évoqué à l'article 5.

L'Entreprise est tenue d'informer le Maître d'œuvre de tout élément susceptible d'entraîner un dépassement du montant du marché ou une modification du projet.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

- 7.1. La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, rue Gaston Paucellier, 60600 AGNETZ, 03 44 50 37 08.

- 7.2. Le suivi du chantier sera réalisé par la Maitrise d'ouvrage, un Comité Technique et un Comité de Pilotage tel que précisé dans le CCTP.
- 7.3. Les autorisations de passage seront effectives dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Le maître d'œuvre favorisera des contacts avec les riverains et propriétaires en cas de nécessité.
- 7.4. L'entreprise remettra dans un délai de 15 jours au Maître d'ouvrage, les documents nécessaires à la bonne exécution des travaux, le planning, les moyens d'accès ainsi que les dispositions éventuelles prises vis-à-vis des riverains.
- 7.5. Contrôles et surveillance : L'entreprise mettra en place ses propres moyens de contrôles et de surveillance, notamment vis-à-vis des riverains (constat préalable avant intervention, autorisation de passage, règlement des dégâts). Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des dispositions supplémentaires en cas de nécessité.

ARTICLE 8 - DUREE D'EXECUTION PREVISIONNELLE ET CONDUITE DES PRESTATIONS.

Le délai global d'exécution à compter de la date de notification du marché y compris les délais légaux d'information aux riverains est fixé à **10 mois** (jours calendaires).

La date prévisionnelle de début de l'étude (ordre de service) est le **1 JUIN 2012** sous réserve que l'ensemble des pièces administratives soient validées.

En application de l'article 5 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire précisera dans son offre la personne nommément désignée pour la bonne exécution des prestations : la conduite des prestations sera effectuée par M

ARTICLE 9. - PENALITES POUR RETARD

Les pénalités (en €HT/jour de retard d'exécution des travaux) seront prélevées sur les créances du prestataire. Le montant des pénalités journalières est de 150 euros /jours de retard.

ARTICLE 10 - REUNION.

Des réunions ont été définies dans le CCTP avec le comité technique ou le comité de pilotage. En cas de nécessité, des réunions ou visites informelles pourront être effectuées en supplément avec le maître d'ouvrage, des personnes ressources ou l'assistant du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'entreprise est tenue responsable de la protection et de la sécurité de ses employés et du devoir d'information vis-à-vis des risques inhérents aux prestations demandées et des mesures mises en œuvre pour maîtriser ces risques.

Le Maître d'ouvrage vérifiera les différentes modalités au début du marché.

ARTICLE 12 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'entreprise peut faire valoir l'intégration des causes sociales et environnementales dans la prestation conformément à l'article 14 du CMP.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES COMPTES

Le service liquidateur de la dépense est :
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit des comptes ouverts ci-après :

Au nom de :
Compte domicilié à :
Banque : Code Banque :
Code Guichet :
N° du Compte : Clé RIB :

En cas de sous-traitant ayant demandé un paiement direct, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Le Comptable assignataire des paiements est :
Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville de Clermont, 5 rue Gérard Philipe, 60600 CLERMONT.

Le délai de paiement est celui fixé par l'article 98 du CMP pour les collectivités territoriales et leurs établissements au moment de l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable du marché :

1°) Si la personne responsable du marché décide la cessation définitive de la mission, sans que l'entreprise ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement et d'une manière contradictoire.

2°) En cas de faute, d'incapacité ou d'infractions commises par l'entreprise, le marché est alors résilié sans indemnité et la fraction du marché déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement au moins égal à 10%.

ARTICLE 15 - SUIVI et RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront suivis par le Maître d'ouvrage, à savoir les délégués communaux et le technicien rivière du SIVB.

<p>Fait à, le</p> <p>En un seul original,</p> <p>L'Entreprise :</p> <p>(cachet et signature)</p> <p>Mention manuscrite ; lu et approuvé.</p>	<p>Fait à, le</p> <p>La personne responsable du marché</p> <p>Le Président du Syndicat de la Vallée de la Brèche.</p>
--	---